ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inondations

Question écrite n° 59779

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'évaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides ». Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise de fixer par décret les règles de base pour définir l'aléa inondation et sa portée. Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

Le VII de l'article L. 562-1 du code de l'environnement prévoit, à propos des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), que : « Des décrets en Conseil d'État définissent en tant que de besoin les modalités de qualification des aléas et des risques, les règles générales d'interdiction, de limitation et d'encadrement des constructions, de prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité, ainsi que d'information des populations, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ». Le rapport de mars 2014 mentionné dans la question ci-dessus comporte effectivement la recommandation suivante : « Afin d'accélérer l'élaboration des PPR et de garantir leur fiabilité juridique, la mission recommande que, conformément à l'action 112 du plan de submersions rapides (PSR), le décret prévu à l'article L.562-1 VII du code de l'environnement soit préparé et signé dans les meilleurs délais, en s'inscrivant dans le cadre défini par la directive 2007/60/CE, en particulier par la différenciation claire des différents types d'aléas qu'elle prévoit. ». Les travaux d'élaboration de ce projet de décret ont été initiés et font actuellement l'objet d'échanges internes aux services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, avec l'association des services déconcentrés. La concertation avec les représentants des collectivités territoriales et des parties prenantes concernées sera organisée ensuite, dès que le projet aura été stabilisé.

Données clés

Auteur : M. Philippe Le Ray
Circonscription : Morbihan (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 59779
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 8 juillet 2014, page 5739
Réponse publiée au JO le : 15 septembre 2015, page 7012